

1

# Processus et trame de justification d'un délai de participation au MA



# Processus de déclaration des sites non-participants au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Envoi à RTE du formulaire listant l'ensemble des sites obligés ne participant pas au MA au 1<sup>er</sup> janvier



BAL destinatrice : [RTE-PROG-MA@RTE-FRANCE.COM](mailto:RTE-PROG-MA@RTE-FRANCE.COM)



Au plus tard le **31 janvier 2026**



1 fichier pour l'ensemble des sites d'un producteur



Les éléments fournis seront transmis à la CRE et étudiés dans le cadre du suivi de la participation des sites au MA. RTE pourra prendre contact avec les producteurs pour demander des compléments d'information.

Le calendrier et les actions de résorption feront l'objet d'un suivi régulier. Dans ce cadre, les producteurs pourront spontanément ou sur demande de RTE, transmettre une mise à jour du formulaire.

# Formulaire de déclaration des sites non-participants au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Producteur	
Raison sociale	
SIRET	
Nom(s) contact(s)	
Email(s) contact(s)	

Informations d'identification et de contact du producteur

## Code externe Site

Correspond au code par lequel le GRD (code PRM, voire PDL ou CARD) identifie le site pour la participation au MA

## Puissance installée

Telle que définie dans le CARD

## Motif retard

Cause de non-participation au 1<sup>er</sup> janvier 26

## Actions mises en place

Actions mises en place pour respecter la date prévisionnelle de début de participation

1 ligne par site

Nom Site	Code externe Site (code PRM, PDL, CARD, ...)	Filière	Puissance Installée (en kW)	Participation actuelle au MA	Date prévisionnelle début de participation au MA	Motif retard	Actions mises en place
Site 1	PRM01234567890						
Site 2	PRM01234567891						

## Filière

- Bioénergies
- Energies marines
- Eolien**
- Géothermie
- Hydraulique
- Solaire
- Thermique non renouvelable

## Date prévisionnelle de début de participation

Date à laquelle le site aura rejoint une EDA et celle-ci commence à avoir des offres associées

# 2

## Participation au MA – Déclaration des périmètres et évolutions SI



# Processus opérationnel de déclaration des périmètres et délais nécessaires

Entre la création de l'entité d'ajustement et la participation effective au MA, il faut compter entre 1 à 2 mois.

Création de l'Entité d'Ajustement et/ou de l'Entité de Programmation auprès de RTE

RTE

Avec demande de dérogation si EDA multi-sites

Début du mois M

Transmission du contenu de ces entités aux GRDs correspondants

GRD

10 jours ouvrés avant la fin du mois M

Validation par le GRD et Transmission à RTE

GRD

5 jours ouvrés avant la fin du mois M

Validation par RTE et participation effective à partir du 1er jour du mois

RTE

1<sup>er</sup> du jour du mois M +1



Si votre participation n'est pas possible pour le 1<sup>er</sup> janvier, le formulaire présenté plus haut sera à renseigner.